



Communiqué de presse

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), Bâle, le 17 septembre 2020

Adaptation inadéquate de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), fin de la procédure de consultation

Le bruit ne déclinera jamais de cette manière

Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) exigent que la confédération secoue enfin les cantons en matière de protection contre le bruit routier et qu'elle rende ses propres routes nationales plus silencieuses. La modification proposée de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ne s'y prête pas. Après des décennies d'inaction illégale, il faut désormais des sanctions et des réductions conséquentes de la vitesse. D'autant plus que les valeurs limites de bruit en vigueur sont trop élevées.

Depuis 2015, les autoroutes devraient être phoniquement assainies, ce qui signifie qu'elles devraient respecter les valeurs limites de bruit en vigueur. Il en est de même pour les routes principales et les autres routes depuis 2018. Ces délais ont déjà été prolongés une fois de 16 ans. Malgré cela, il ne s'est pas produit grand-chose. La confédération et les cantons abandonnent plus d'un million de riverains dans le bruit. L'unique concept qui s'applique ici est celui de lacune en matière d'exécution.

Pourquoi cela devrait-il marcher cette fois?

La procédure de consultation de la confédération relative à une adaptation de l'ordonnance sur la protection contre le bruit s'est récemment achevée. Elle n'est, en aucun cas, appropriée pour remédier à cet abus pathogène. Elle prolonge le co-financement par la confédération des mesures cantonales anti-bruit. Au fil des années, cette contribution de la confédération doit baisser, ce qui doit motiver les cantons à agir rapidement. Le fait que la confédération garantisse une partie des coûts de l'assainissement phonique n'a servi pratiquement à rien jusqu'à maintenant. Pourquoi des contributions justement dégressives devraient-elles motiver les cantons?

Des oreilles maltraitées

L'adaptation de l'ordonnance sur la protection contre le bruit continue à dorloter les cantons retardataires. Même leurs «assainissements en trompe l'œil» pourraient être encore co-financés. Il s'agit de clarifications qui montrent qu'une protection efficace contre le bruit est disproportionnée et donc, inacceptable pour les propriétaires de routes. C'est une gifle – ou plutôt un cri perçant – que les personnes exposées au bruit doivent supporter, sans sourciller. De cette manière, la confédération, les cantons et les communes se déchargent de leur obligation d'assainir. Pourtant, le tribunal fédéral a confirmé plusieurs fois que de telles «dispenses» doivent rester des exceptions restrictives. Certes, le co-financement par la confédération devrait désormais se mesurer à l'impact des mesures de protection contre le bruit. C'est se moquer du monde que ceci n'ait pas été évident jusqu'ici.

Sanctions et mesures immédiates

Le délai de l'assainissement phonique est dépassé depuis longtemps. Maintenant, il faut des sanctions efficaces là où l'obligation n'est pas mise en œuvre. Tant que des mesures de construction telles que des revêtements phono-absorbants et des murs de protection antibruit ne sont pas réalisées, des mesures d'exploitation contraignantes doivent, en outre, assurer le calme. Il est manifeste que des réductions de la vitesse sont un moyen efficace et très abordable. La vitesse à 80 km/h sur les autoroutes et la vitesse à 30 km/h sur toutes les autres routes réduisent nettement le niveau sonore et sont acceptables.

Les valeurs limites de bruit sont trop élevées

Le bruit rend malade. Ce que les personnes exposées au bruit savent depuis longtemps déjà, est, entre-temps, prouvé scientifiquement par des études nationales et étrangères. Les valeurs limites de bruit en vigueur sont bien loin de la réalité. Elles reproduisent une moyenne annuelle du bruit. C'est comme si nous entendions le bruit moyen et non les pics de bruit pathogènes qui nous tirent du sommeil, ruinent notre santé, ravissent les opportunités professionnelles aux enfants et adolescents car leurs capacités d'apprentissage pâtissent massivement de ce bruit chronique.

L'OMS a déjà baissé ses valeurs limites de bruit. L'on peut supposer que la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit, également, et les MfE l'espèrent de tout cœur, exigera des valeurs limites plus basses, notamment pour les pics de bruit. Aujourd'hui, les constats doivent être traduits en actes pouvant réduire le nombre annuel élevé de 500 morts dus au bruit et les coûts afférents s'élevant à de plus de deux milliards de francs suisses.

Importante nécessité d'agir aussi pour le bruit de la circulation aérienne

Pour le bruit aérien, réduire les heures de service des aéroports est une mesure immédiate abordable. Pour les trois aéroports nationaux, le calme nocturne doit durer de 22h00 à 07h00, sans autorisations exceptionnelles. Les riverains aussi des 11 aérodromes régionaux doivent bénéficier de davantage de calme, grâce à des tranches horaires où les avions ne volent pas, et ce, le midi et le week-end.

Informations de fond :

MfE : Déclaration sur la révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; SR 814.41, en allemand)

Contact :

Stephanie Fuchs, directrice adjointe MfE,	076 584 11 77
Dr med Reiner Bernath, , comité directeur des MfE, groupe de travail bruit des MfE	078 616 77 72